

COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER  
HAUTE-SAVOIE

**N° D 2023 - 05**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,**

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-43 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, concernant notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

Vu la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le SIABS et le Syane pour la réalisation de travaux de réseaux entre Maison Neuve et Beauregard, qui consistent à mettre en sous terrain la ligne basse tension, créer un réseau d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier est le coordonnateur du groupement ;

Vu la consultation lancée le 13 janvier 2023 ;

Considérant que l'entreprise Mont-Blanc Matériaux de Demi-Quartier est la moins-disante pour ce qui concerne le lot 1 et qu'une seule entreprise, l'entreprise SERPOLLET de Megève, a répondu pour ce qui concerne le lot 1 ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu un marché de travaux pour la création d'un réseau d'eau potable et d'assainissement entre Maison Neuve et Beauregard et la mise en souterrain du réseau BT entre Maison Neuve et la Vieille :

- Lot 1, partie 1b sous maîtrise d'ouvrage SIABS : avec l'entreprise Mont-Blanc Matériaux 152, route de Sallanches 74120 DEMI-QUARTIER, pour un montant de 134 203.70 € HT, soit 161 044.44 € TTC ;
- Lot 1 partie 1 c sous maîtrise d'ouvrage du SYANE : avec l'entreprise Mont-Blanc Matériaux 152, route de Sallanches 74120 DEMI-QUARTIER, pour un montant de 41 872.80 € HT, soit 50 247.36 € TTC.
- Lot 2 : avec l'entreprise SERPOLLET 196 chemin de la Chattaz 74120 MEGEVE, pour un montant de 28 535 € HT, soit 34 242 € TTC.

**Article 2 :** Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 074-217400993-20230417-M2023\_01-CC

S<sup>2</sup>LOW

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023


Publié le

ID : 074-217400993-20230417-M2023\_01-CC

S<sup>2</sup>LO

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 17 avril 2023



**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 18 avril 2023

Publié électroniquement le 18 avril 2023